

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en
matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

31/07/2012

Dossier complet le :

31/07/2012

N° d'enregistrement :

F-024-12-C-0013

1. Intitulé du projet

RN12 - RN154 - Aménagement du carrefour du Gué aux Anes

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

DREAL Centre

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Nicolas Fouay, directeur

RCS / SIRET

1301009301000161

Forme juridique

Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734*01
52

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6 ^e Infrastructures Routières e) Giratoire dont l'emprise est supérieure ou égale à 0,4 hectare	Création d'un giratoire de 20 m de rayon extérieur. Surface du giratoire : 2000 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Aménagement d'un giratoire de 20 m de rayon extérieur à la place d'un carrefour en croix.

4.2 Objectifs du projet

La création du giratoire du Gué aux Anes permettra de sécuriser un carrefour accidentogène, de rétablir l'ensemble des échanges entre les voies, de créer un point d'entrée de ville et enfin d'obtenir une référence d'aménagement sur l'axe de la RN12

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux prévus pour une durée de 5 mois auront lieu au 2^e semestre 2013. L'ensemble de travaux se fera sous circulation avec une récléation de l'anneau par de mi-chaussée

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le trafic prévu sera stable par rapport au trafic actuel, au alentours de 23000 veh/jour mais facilitera les échanges vers un quartier en développement futur relié à une bande du giratoire.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration d'utilité publique au cas où une expropriation de terrain est nécessaire.
Déclaration au titre de la loi sur l'eau suivant la quantité de rejets.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration d'utilité publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale du projet	6000 m ²
Rayon extérieur du giratoire	20 m

4.6 Localisation du projet

Adresse

Intersection entre la route
Gue aux Anes et l'avenue
du Général Leclerc,
RN154
Dreux 2860

Coordonnées géographiques¹

Long. 1° 23'29" E Lat. 48° 44'38" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

DREUX

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? 5 Juin 1991

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le programme est la déviation de Chersy qui consiste en l'aménagement de 4,5 km de route à 2x2 voies, déjà réalisé, l'aménagement du carrefour est le dernier projet de l'opération.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage actuel du sol : voirie routière et de basses routes

Règlement applicable à la zone du projet : zone Ux (activités économiques de production, de services commerciaux ou artisanaux)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Plan d'Occupation de sols
approuvé le 29 Juin 2000

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements
applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation
environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR inondations prescrit le 9 Novembre 2005. Le projet est situé hors zone inondable.
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Directive habitats " Vallée de l'Eure, de Reintan à Anet et Vallons affluents" à 1000m
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	No n	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Remblais à prévoir issus de ressources naturelles du sol, de l'ordre de 2500m ³
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vibrations possible pendant la phase travaux
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maintien des exutoires existants pour l'abaissement routier : rejet à 300 m dans la Bleise.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le carrefour du 6^{me} aux Arts est un aménagement sur place d'une intersection existante. La construction d'un giratoire n'aura aucun impact significatif sur le milieu naturel. Le giratoire est situé sur des surfaces déjà artificialisées, régulièrement foudébo ou entretenues et sur la route existante. Le projet n'engendre aucun accroissement de trafic et par conséquent aucune nuisance pour la qualité de l'air et la santé. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de procéder à une étude d'impact pour ce projet car très peu un site qui n'est pas particulièrement remarquable d'un point de vue environnementale ou humain.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

1 - Note générale de présentation du projet	Objet
2. Tableau de synthèse des incidences et mesures Plan d'occupation des sols :	

- 3. Zonage du PLU
- 4. Plan de servitudes

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Orléans

le,

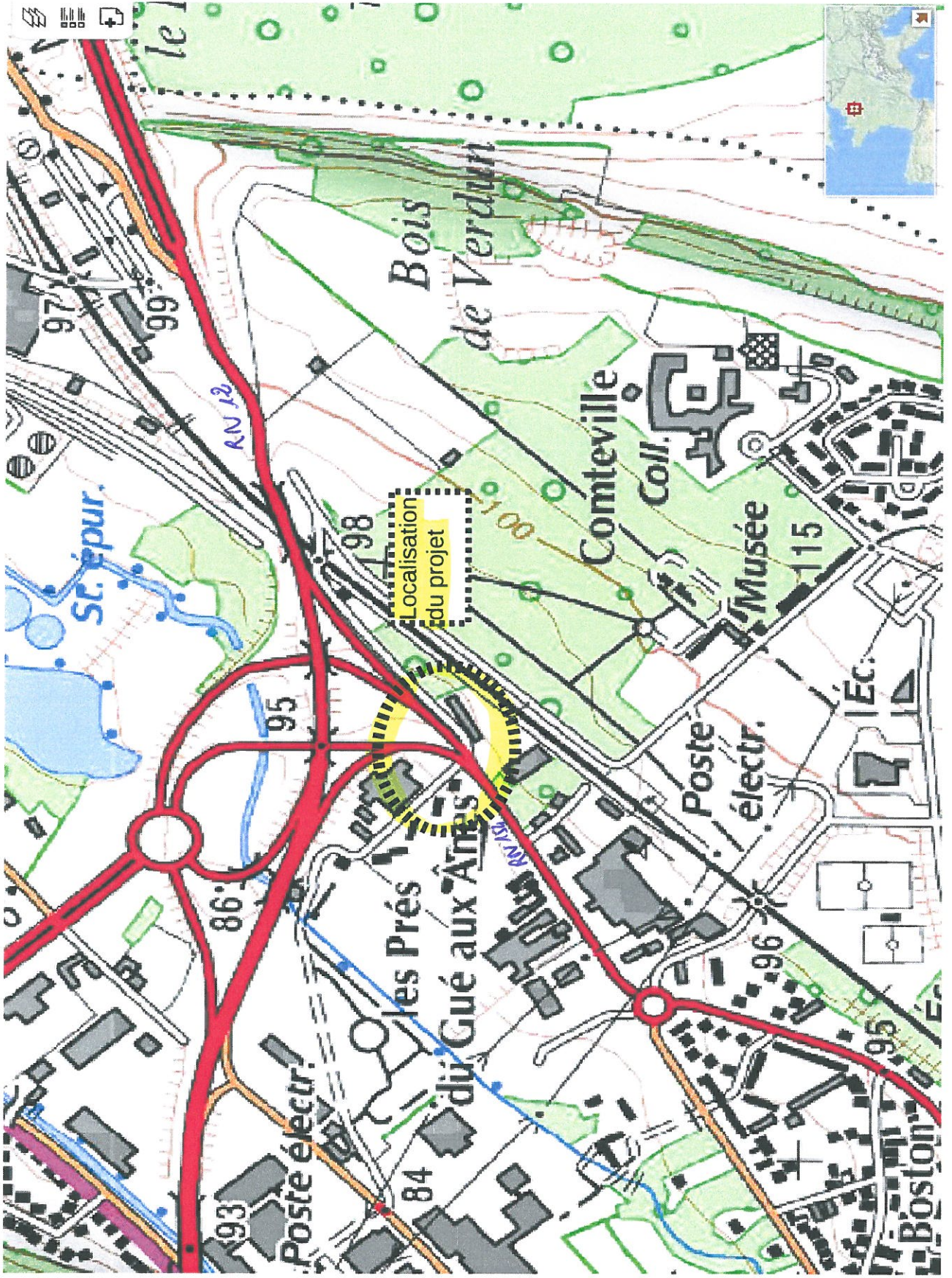
3 1 JUIL. 2012

Signature


Le Chef du Département
Infrastructures Déplacements
Serge GAILLARD

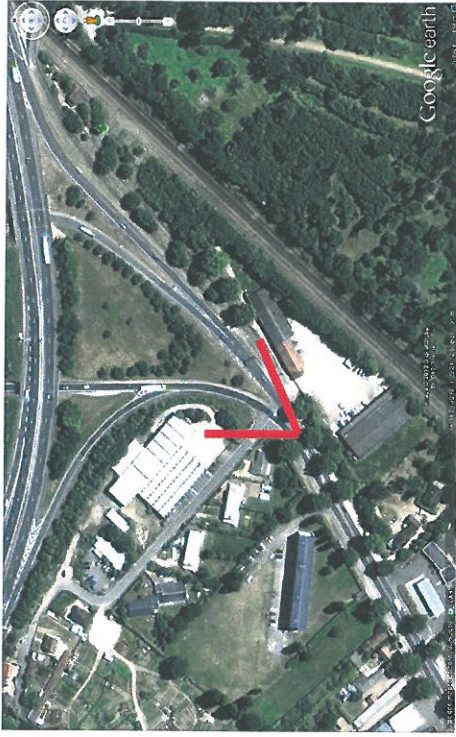
Direction Régionale de l'Environnement,
De l'Aménagement et du Logement
Région Centre
SDIT / DID
5 avenue Buffon - BP 6407
45064 Orléans Cedex 2

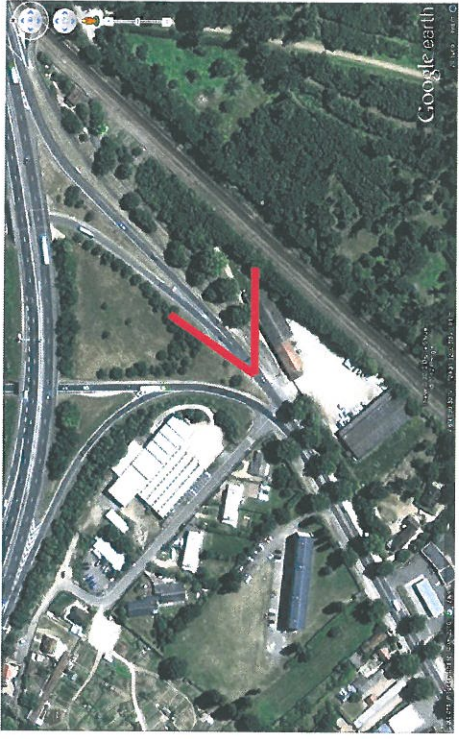
Deux - Caveau du Gué aux Ânes
Plan de situation

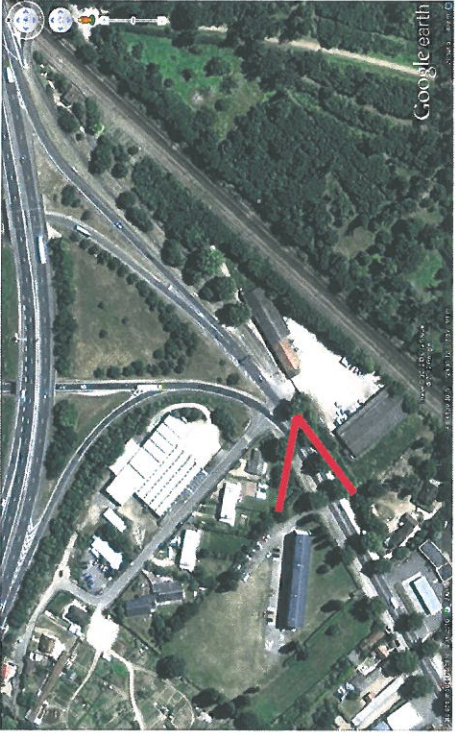


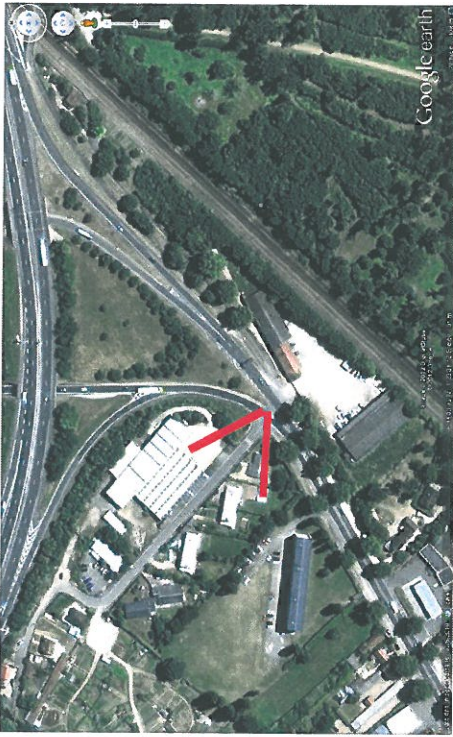
Dreux - Carrefour du "Cré aux Arnes"

Photographies prises le 27/03/2012

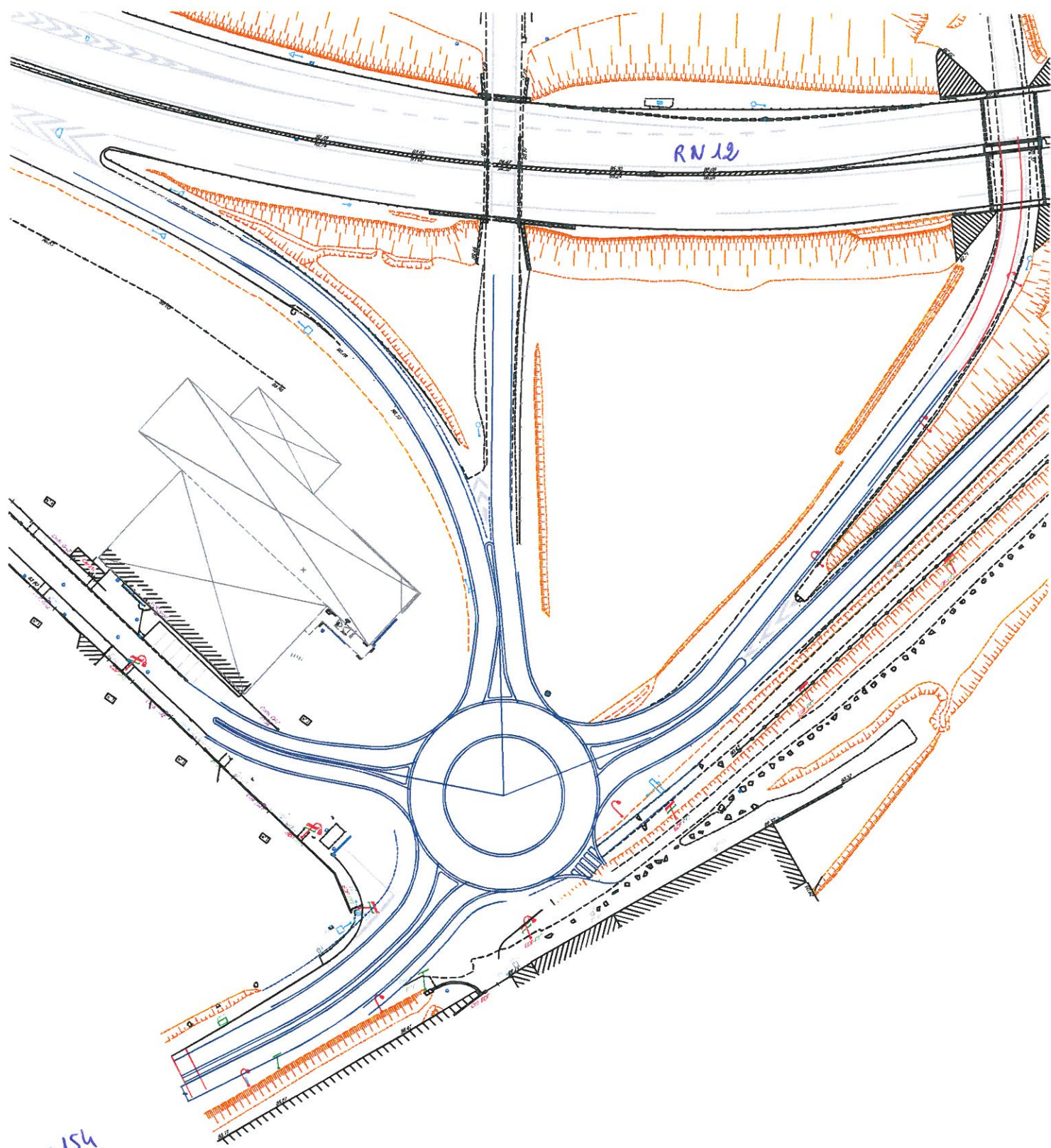






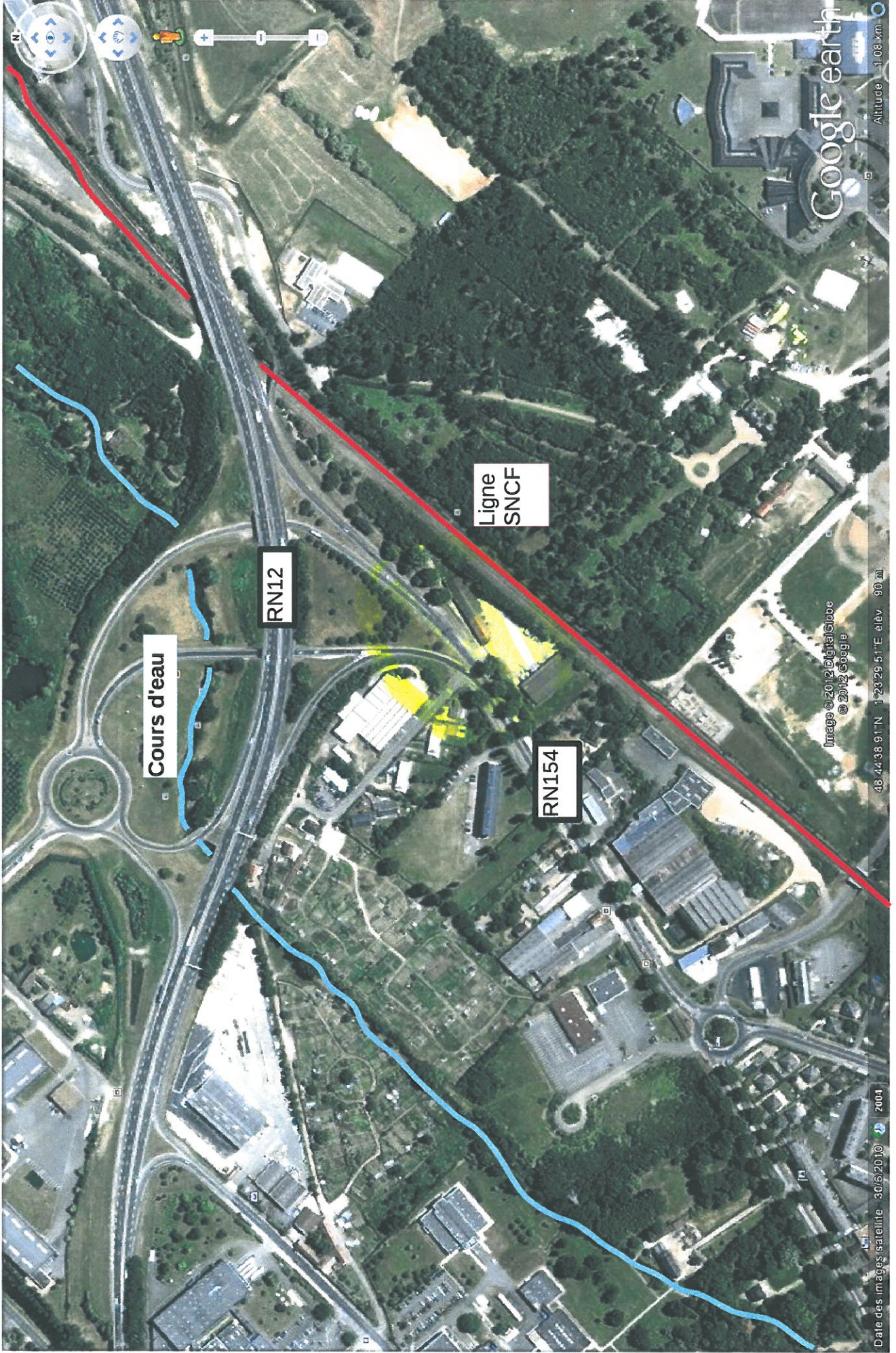


PROJET DE TRACE - Carrefour du 'Gue' aux Anes' - Dreux

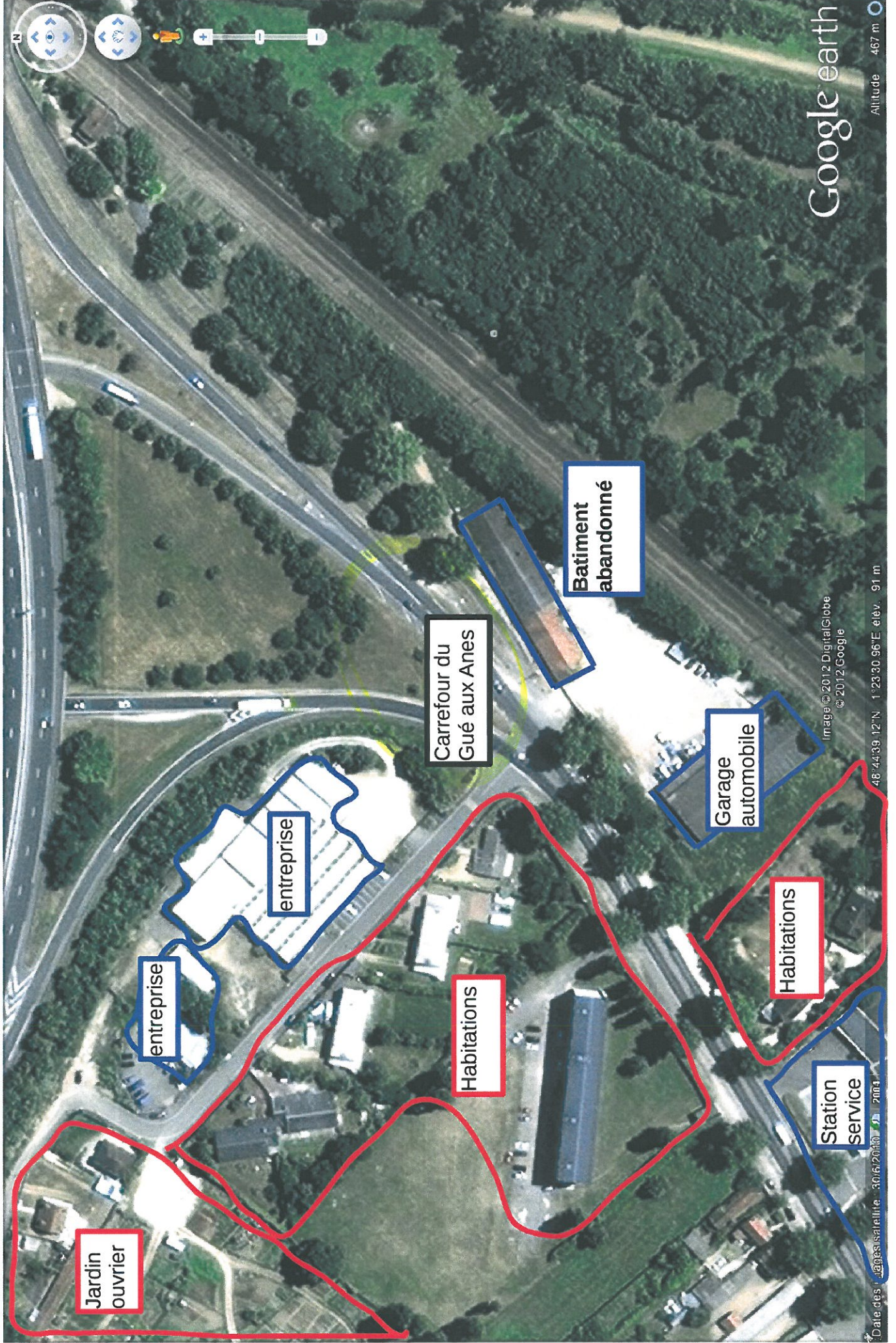


RN 154

Jeux - Canafou du Gué aux Anes
Plan des abords du projet 1/2



Jeux - Carrefour du Gué aux Anes
Plan des abords du projet 2/2



Date des images satellite : 30/06/2010 2004
Image © 2012 DigitalGlobe
© 2012 Google
48°44'39.12"N 1°23'30.96"E elev. 91 m



Direction régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre

Dreux (Eure-et-Loir)
Carrefour du « Gué aux Ânes »
Annexe 1

Orléans,
le 30 juillet 2012

Historique du projet

Le parti d'aménagement retenu par décision ministérielle du 15 mars 1994, pour aménager la RN 12 entre Bois-d'Arcy et Dreux est celui d'une route à 2 x 2 voies, à caractéristiques de voie express.

La déviation de Cherisy, longue de 4,5 km, s'inscrit dans ce programme. Elle constitue l'extrémité Ouest de la section Bois d'Arcy – Dreux, classée en route express par décret du 16 décembre 1993.

Aménagée en plusieurs phases, la dernière section, située au niveau du site industriel de « la radio », a été mise en service le 21 janvier 2009. Les travaux relatifs au réaménagement du carrefour du « Gué aux Ânes », carrefour qui assure les échanges entre les RN 154 et 12, ont jusqu'alors été différés.

Le dispositif d'échange existant n'est plus adapté à la circulation actuelle, et engendre à la fois des comportements à risques (sécurité) de la part de certains usagers et des remontées de file (congestion) sur la partie urbaine de la RN 154 en direction du centre-ville de Dreux.

L'analyse de ces dysfonctionnements a conduit le service de maîtrise d'ouvrage de la DREAL Centre à engager l'étude du réaménagement de ce carrefour sous maîtrise d'œuvre de la Direction Interdépartementale des Routes Nord Ouest (DIR NO).

Précautions durant le chantier

Afin d'éviter tout impact néfaste du projet, des précautions particulières seront apportées pendant le chantier par le biais de mesures suivant chaque thématique impactée par le projet.

Qualité des eaux

- sensibilisation de l'entreprise en réunion de préparation de chantier suivant les recommandations édictées par le maître d'œuvre lors de la réalisation du dossier de consultation des entreprises,
- piquetage précis des aménagements pour limiter les emprises des travaux,
- conformité des engins de chantier avec la réglementation : contrôle de l'absence de fuites sur les engins de chantier, réalisation des entretiens courants des engins en dehors du chantier, et réalisation d'une aire étanche avec système de traitement, pour entretien exceptionnel, ravitaillement en carburant et stationnement des véhicules,
- en cas d'incident, prélèvement immédiat par l'entreprise des matériaux de surface souillés et contact simultané avec une entreprise de dépollution (coordonnées et responsable inscrits au PPSPS de l'entreprise).

Air

- Si, pour la réalisation des travaux, il apparaît nécessaire d'effectuer des traitements du sol, des précautions particulières seront apportées conformément à la réglementation en vigueur,
- arrosage du sol pendant les périodes sèches pour éviter l'envol de la poussière au passage des véhicules de chantier.

Bruit

- Utilisation d'engins de chantier homologués,
- horaires de chantier pendant les jours ouvrés et en période diurne.

Populations et activités économiques

Lors des travaux et suivant les phases de chantier, il se peut que l'accès à la rue du Gué aux Ânes et à la maison du garde-barrière soient difficiles. Une communication régulière sera fournie aux usagers sur les conditions de circulation.

Il sera demandé à l'entreprise que les accès aux habitations soient maintenus durant le chantier.

Voirie et trafic

La circulation pourra éventuellement être coupée temporairement sur la bretelle d'accès à Dreux de la RN 12 à la RN 154.

La section courante de la RN 12 ne sera pas impactée par les travaux.

Des plans de circulation seront mis en place en fonction des phases de chantier et des coupures de circulation, en liaison avec les gestionnaires des voiries concernées.

Réseaux

De nombreux réseaux sont présents sur le site du projet.

Des demandes de renseignements ont été formulées auprès des différents concessionnaires.

L'entreprise responsable des travaux informera les concessionnaires par le biais des DICT avant d'intervenir.

Des réunions avec les gestionnaires de réseaux seront prévues en amont du démarrage des travaux afin que chaque réseau subisse le moins de gêne possible. Le cas échéant, ces réseaux seront dévoyés avant le début des travaux.

Devenir des voies inutilisées

Environ 100 mètres de voirie existante ne seront pas réutilisés dans le nouveau projet.

Ces voiries seront démolies et les matériaux envoyés en décharge appropriée. Le terrain correspondant sera végétalisé et engazonné.

Incidences et mesures en phase chantier :

Thème	Incidences				Observations	Mesures compensatoires Et/ou d'accompagnements Envisagées
	Nulle	faible	moyenne	forte		
Relief	X				/	
Géologie	X				/	
Hydrogéologie	X				/	
Hydrographie	X				/	
Qualité des eaux		X			Possibilité d'entraînement de Particules en suspension Dans les eaux superficielles Limitrophes	
Hydrologie	X				/	
Climat	X				/	
Air		X			Envoi de poussières très localisé	
Acoustique			X		Nuisance sonore pour le voisinage	Utilisation d'engins de chantier Homologués. Horaire de chantier pendant Les jours ouvrés et en période diurne
Risques naturels	X				/	
Milieu naturels	X				/	
Populations et logements		X			Un accès à une habitation Sera perturbé pendant les travaux	
Activités économiques			X		Des accès pourront être Temporairement difficiles pour Certaines entreprises	Plan de circulation en phase chantier Permettant un accès aux entreprises
Aménagement /urbanisation	X				/	
Foncier		X			Réduction d'une emprise	Indemnisation des propriétaires
Voirie et trafic				X	Réduction des voies de circulation et Déviation temporaire sont à prévoir	Maintien de la circulation sur la RN154, Plan de circulation à prévoir
Les réseaux				X	La zone est parcourue par de nombreux réseaux de gaz, d'électricité, De pluviales et d'eaux usées	Les réseaux seront déviés avant les Travaux
Patrimoine Culturel	X				/	
Architecture et Paysage	X				/	

Incidences et mesures en phase d'exploitation :

Thème	Incidences				Observations	Mesures compensatoires Et/ou d'accompagnements Envisagées
	Nulle	faible	moyenne	forte		
Relief	X				/	
Géologie	X				/	
Hydrogéologie	X				/	
Hydrographie	X				/	
Qualité des eaux	X				/	
Hydrologie	X				/	
Climat	X				/	
Air	X				/	
Acoustique	X				/	
Risques naturels	X				/	
Milieu naturels	X				/	
Populations et logements	X				/	
Activités économiques	X				/	
Aménagement /urbanisation	X				/	
Foncier		X			Acquisitions de parcelles	Indemnisation des propriétaires
Voirie et trafic	X				/	
Les réseaux	X				/	
Patrimoine Culturel	X				/	
Architecture et Paysage	X				/	

COMMUNE
de DREUX

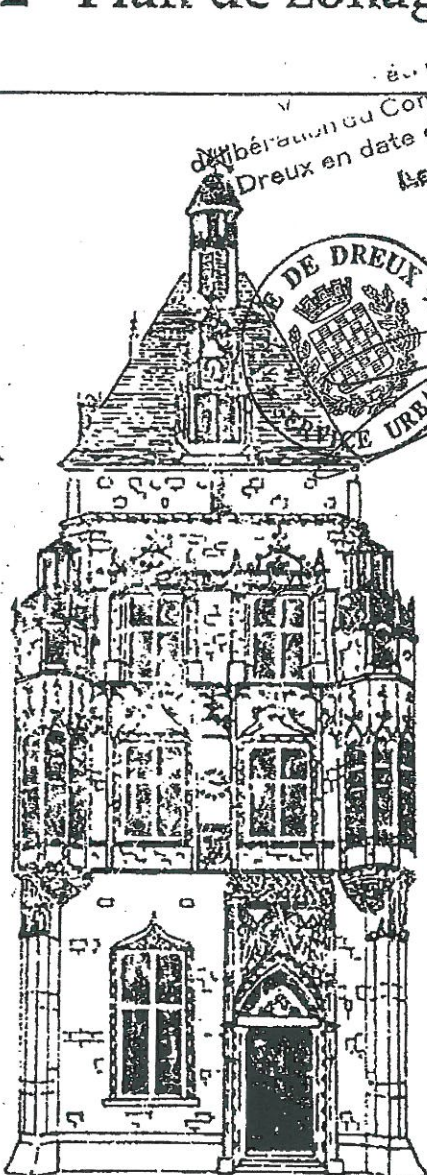


DEPARTEMENT
d'EURE et LOIR

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - 3 JUL. 2000



3.2 - Plan de zonage au 1/5 000^{ème} (sud)



annexé à la
délibération du Conseil Municipal
Dreux en date du 29 JUIL. 2000
Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint,

François LEMONNE

Prescription de la révision du
POS par délibération du :

20 décembre 1989

Arrêt du projet de POS par
délibération du :

17 décembre 1998

- Modification du projet de POS
arrêté avant enquête publique
par délibération du :

17 juin 1999

- Arrêté du Maire soumettant à
enquête publique le projet de
révision du POS :

26 août 1999









- Arrêté du Maire soumettant à
enquête publique
complémentaire le projet de
révision du POS :

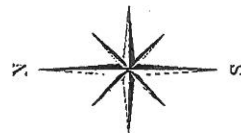
11 avril 2000

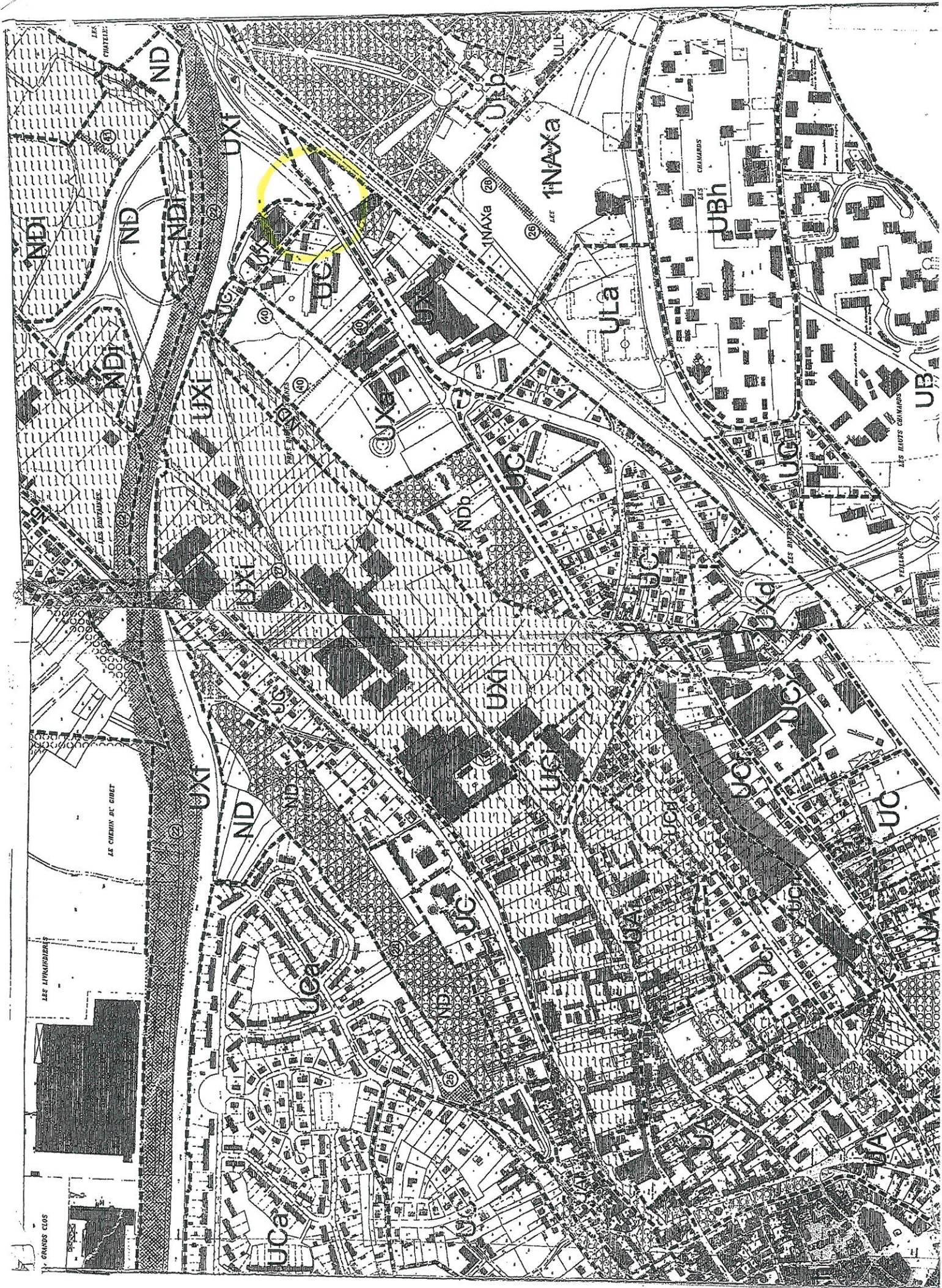
- Approbation de la révision du
POS par délibération du :

29 juin 2000

Légende

	Type de zone ou de secteur (se rapporter au règlement de la zone pour connaître les dispositions applicables)
	Emplacement réservé (le numéro renvoie à la liste)
	Espaces boisés classés
	Espaces paysagers à préserver ou à mettre en valeur (article L. 123-1-7° du code de l'urbanisme)
	Plantations à réaliser
	Terrains cultivés à protéger
	Zone d'aménagement concerté
	Secteur soumis à des risques d'inondations





**COMMUNE
de DREUX**



DEPARTEMENT




- 3 JUL. 2000

BUREAU DES AFFAIRES COMMUNALES

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

5.3 - Plan des servitudes au 1/10 000 ème

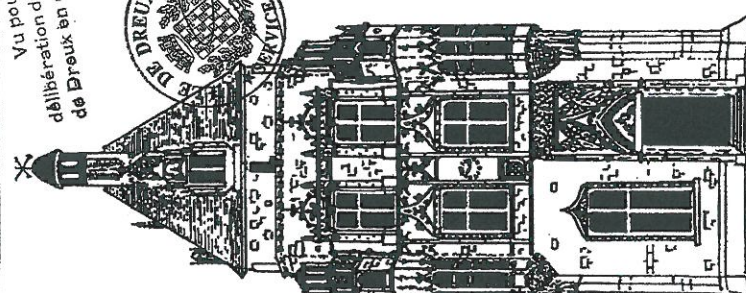
Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
de Dreux en date du 29
Juin 2000
Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint,

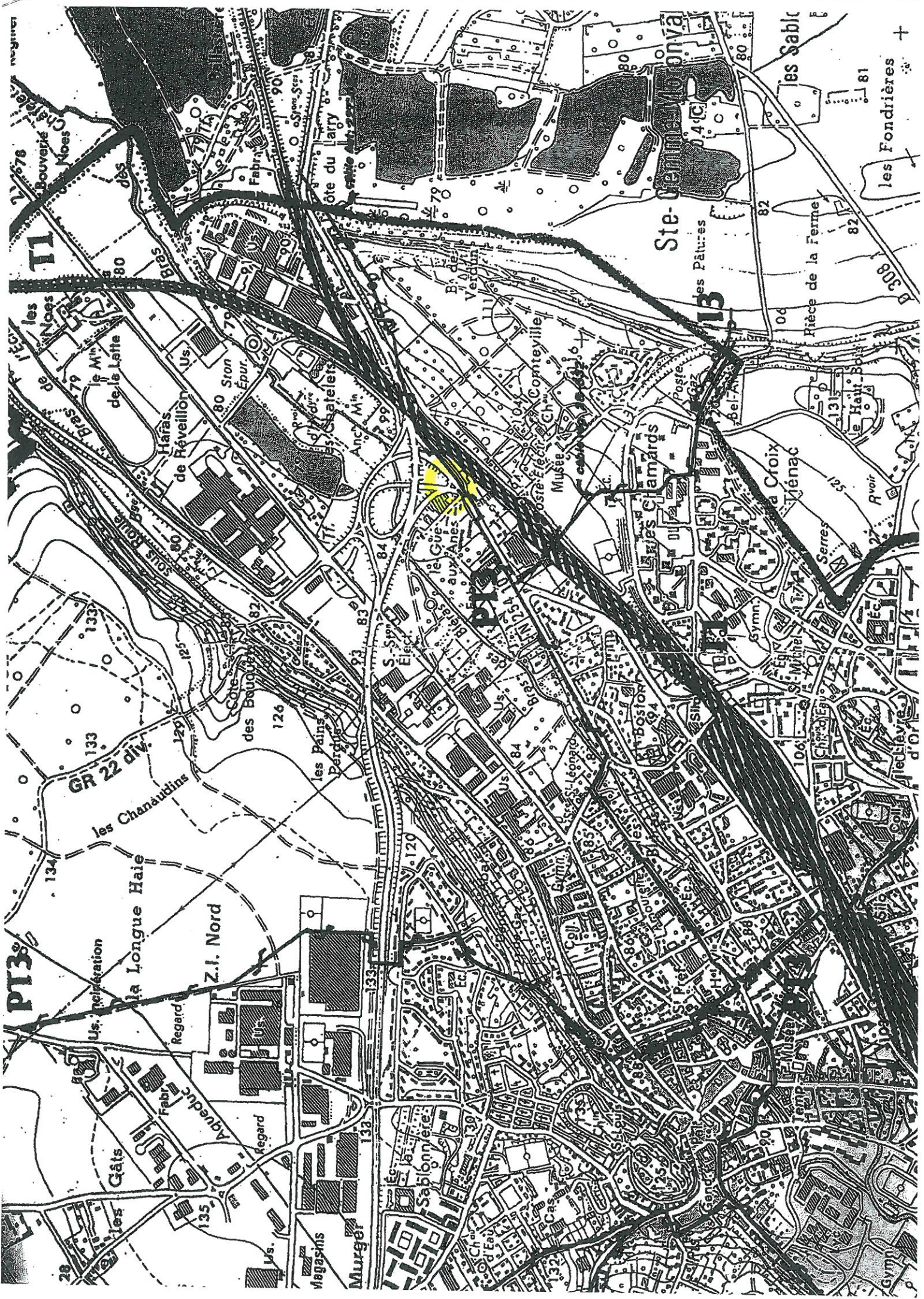


FRANÇOIS LEMOINE







Modification du projet de
arrêté avant enquête
publique par délibération du :
17 juin 1999

- Arrêté du Maire soumettant à enquête publique le projet de révision du POS : 26 août 1999
- Arrêté du Maire soumettant à enquête publique complémentaire le projet de révision du POS : 11 avril 2000
- Approbation de la révision du POS par délibération du : 29 juin 2000



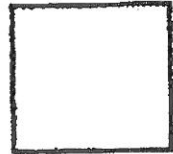


LEGENDE SERVITUDES

- | | | |
|---|------------|---|
|  | I3 | - servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz |
|  | T1 | - zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer |
|  | T4 | - servitudes aéronautiques de balisage (aérodrome civil et militaire) |
|  | T5 | - servitudes aéronautiques de dégagement (aérodrome civil et militaire) |
|  | PT2 | - servitudes relatives aux transmissions radio-électriques, concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat |
|  | PT3 | - servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques |



Direction
Départementale
de l'Équipement
Eure-et-Loir



PLAN DES SERVITUDES COMMUNE DE DREUX

Echelle: 1/10 000è

JUIN 1999

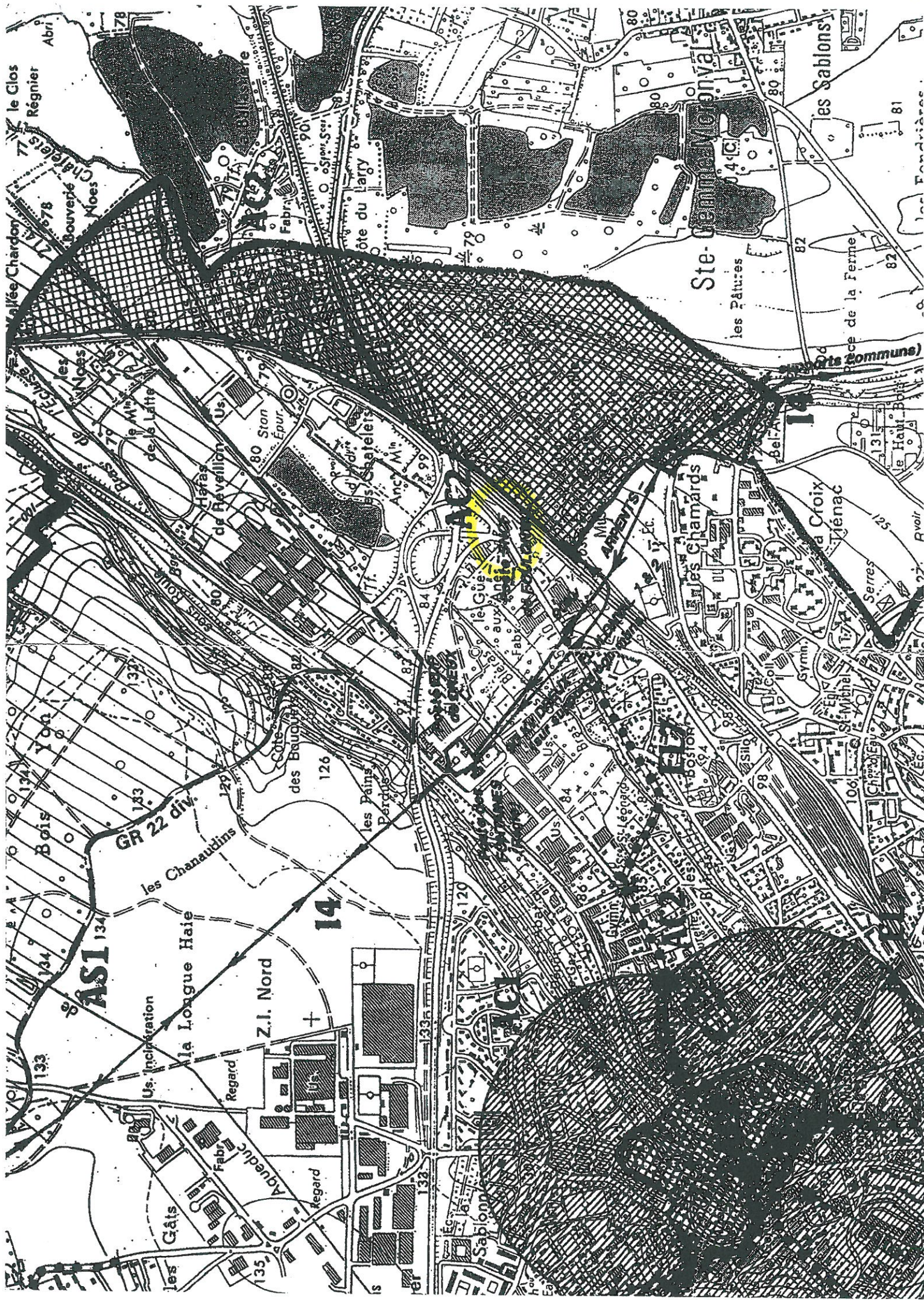
Date et nature de la modification

Mise à jour des servitudes
AC2

PLAN N°1

AC1 AC2 AS

ET/OU



le Clos Régnier

Mees Charleis

le Gât

la Longue Haie

Z.I. Nord

les Chanaudins

GR 22 div.

AS1 134

les Pains Perdus

le Clos Régnier

Mees Charleis

le Gât

la Longue Haie

Z.I. Nord

les Chanaudins

GR 22 div.

AS1 134

les Pains Perdus

les Chamards

le Clos Régnier

Mees Charleis

le Gât

la Longue Haie

Z.I. Nord

les Chanaudins

GR 22 div.

AS1 134

les Pains Perdus

les Chamards

le Clos Régnier

Mees Charleis

le Gât

la Longue Haie

Z.I. Nord

les Chanaudins

GR 22 div.

AS1 134

les Pains Perdus

les Chamards

le Clos Régnier

Mees Charleis

le Gât

la Longue Haie

Z.I. Nord

les Chanaudins

GR 22 div.

AS1 134

les Pains Perdus

les Chamards

le Clos Régnier

Mees Charleis

le Gât

la Longue Haie

Z.I. Nord

les Chanaudins

GR 22 div.

AS1 134

les Pains Perdus

les Chamards

le Clos Régnier

Mees Charleis

le Gât

la Longue Haie

Z.I. Nord

les Chanaudins

GR 22 div.

AS1 134

les Pains Perdus

les Chamards

le Clos Régnier

Mees Charleis

le Gât

la Longue Haie

Z.I. Nord

les Chanaudins

GR 22 div.

AS1 134

les Pains Perdus

les Chamards

le Clos Régnier

Mees Charleis

le Gât

la Longue Haie

Z.I. Nord

les Chanaudins

GR 22 div.

AS1 134

les Pains Perdus

les Chamards

le Clos Régnier

Mees Charleis

le Gât

la Longue Haie

Z.I. Nord

les Chanaudins

GR 22 div.

AS1 134

les Pains Perdus

les Chamards

LEGENDE SERVITUDES



AC1 - servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits



AC2 - servitudes de protection des sites et monuments naturels classés ou inscrits

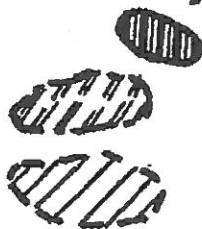
AS1

- servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

Périmètre immédiat

Périmètre rapproché

Périmètre éloigné



EL7

- domaine d'application d'un plan d'alignement



I4

- servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques